



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/217

Portant réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de Madame Simoes, représentante du lycée Bernard Palissy,

Considérant qu'en raison de l'organisation d'une marche afin de dénoncer les conditions de travail des enseignants ainsi que les suppressions de postes, il y a lieu de préserver la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 - Le jeudi 2 avril 2026 de 14h30 à 17h00, une marche aura lieu pour dénoncer les conditions de travail des enseignants et les suppressions de postes, sur les axes suivants :

Départ place Jean Jaurès, quai Lenoir, quai Joffre, place Saint-Louis, rue Victor Hugo, rond-point du Puy de Dôme, avenue du Maréchal Leclerc, quai Lenoir et retour place Jean Jaurès.

Article 2 - La sécurité de la manifestation sera assurée par les services de la police municipale de Gien et la Gendarmerie.

Article 3 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - DIFFUSION À :

- Madame Simoes, représentante du lycée Bernard Palissy,
- Madame Gaëlle Renouard, directrice des services techniques,
- Monsieur le commandant de la compagnie de la gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 31 mars 2026

Le Maire,
Francis Cammal



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

• Certifie l'affichage le : 01-04-26